



2022-10
224

01 - OUVERTURE DE SÉANCE

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LOTBINIÈRE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GILLES

Séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Gilles, tenue au 1605, rue Principale, ce 24 octobre 2022 à 20 h.

Sont présents à cette séance :

Siège #2 - Bruno Montminy
Siège #3 - Patricia St-Hilaire
Siège #4 - Carole Dubois
Siège #5 - Yvan Champagne
Siège #6 - Jimmy Richard

Est absent à cette séance :

Siège #1 - Gérard Grondin

Formant quorum sous la présidence du maire, M. Robert Samson.

Monsieur Raynald Martel, directeur général / greffier-trésorier, assiste également à cette séance.

1 - OUVERTURE DE SÉANCE

Après la vérification du quorum et de la publication de l'avis d'assemblée extraordinaire, M. le Maire déclare la séance ouverte et invite l'assistance à une réflexion personnelle avant le début de l'assemblée.

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Patricia St-Hilaire, appuyé par le conseiller Yvan Champagne, et résolu unanimement de déclarer cette séance ouverte.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

02 - MOT DU MAIRE

03 - MOT DU DIRECTEUR

04 - PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

05 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le projet d'ordre du jour suivant a été soumis aux membres du Conseil :

01 - OUVERTURE DE SÉANCE

02 - MOT DU MAIRE

03 - MOT DU DIRECTEUR

04 - PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

05 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

06 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

07 - FINANCES

07.01 - Adoption du règlement 603-22, décrétant une dépense et un emprunt de 1 254 400 \$, pour travaux de voirie et infrastructures, finalisation de la rue des Commissaires et de la rue de Perse, de même qu'aux abords de l'Hôtel de Ville et en marge de l'Aréna, avec accessoires.

07.02 - Adoption du règlement 604-22, décrétant une dépense de 99 099 \$ et un emprunt de 52 000 \$, pour travaux de restauration partielle et notamment au parement extérieur du bâtiment sis au 1730, rue Principale.

08 - URBANISME

08.01 - Adoption du règlement 605-22 Modifiant le règlement numéro 560-19, intitulé « Règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés (RHSPPPP) », par l'ajout à son annexe D de deux (2) emplacements de panneaux d'arrêts obligatoires sur la rue Demers (Route 218), soit, l'un à l'intersection de la rue du Pont et l'autre à l'intersection de la rue Béland

08.02 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement 606-22, aux fins de modifier le règlement numéro 403-10, intitulé « Plan d'urbanisme » de façon à modifier les limites de l'affectation RA2 (ainsi que tout autre pertinente aux fins du projet de règlement 607-22, dont il est question au point suivant) et créer une nouvelle affectation industrielle

08.03 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement 607-22, aux fins de modifier le règlement numéro 363-08, intitulé « Règlement de zonage », de façon à agrandir la zone H-1 pour intégrer les propriétés résidentielles localisées sur la rue Martineau (actuellement en I-2), agrandir la zone H-2 pour intégrer la propriété résidentielle localisée au nord-ouest de la rue Aubert (actuellement en I-2) et permettre l'usage temporaire « terrasses de bars, cafés ou de restaurations » pour les microbrasseries avec consommation sur place

08.04 - Demande de dérogation mineure / 2022-275 / 60, rue des Industries

08.05 - Demande de dérogation mineure / 2022-276 / 70, rue des Industries

09 - LOISIRS

09.01 - Projet haltes-vélos

10 - INFRASTRUCTURES

10.01 - POINT RETIRÉ : Gestion de la circulation / Route 269 et Route 218 (village)

10.02 - Gestion des piétons / Routes 269 et Route 218 (village)

10.03 - Appel d'offres MSG-401-110-20220922-01TR / 1645253 - PROJET DE CONSTRUCTION D'UN PRÉAU (BÂTIMENT D'ACCUEIL SUR LE PRINCIPAL SITE DES INFRASTRUCTURES ET ACTIVITÉS LOCALES DE LOISIRS ET SPORTS)

11 - IMMEUBLES, PARCS & TERRAINS

12 - RESSOURCES HUMAINES

13 - CONTENTIEUX

14 - PROMOTION, SUBVENTION, AIDE FINANCIÈRE

15 - SÉCURITE CIVILE

16 - VARIA

17 - DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

18 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SESSION

En conséquence, il est proposé par le conseiller Jimmy Richard, appuyé par le conseiller Yvan Champagne, et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que ci-haut présenté, le point 10.01 s'avérant retiré.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

06 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

07 - FINANCES

2022-10
226

07.01 - Adoption du règlement 603-22, décrétant une dépense et un emprunt de 1 254 400 \$, pour travaux de voirie et infrastructures, finalisation de la rue des Commissaires et de la rue de Perse, de même qu'aux abords de l'Hôtel de Ville et en marge de l'Aréna, avec accessoires.

Considérant que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du Conseil tenue le 17 octobre 2022 et qu'un projet de ce règlement a été déposé à cette même séance;

Considérant le projet final déposé;

Considérant que les élus déclarent avoir tous eu communication par copie intégrale du projet final du règlement en question au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance, en avoir effectué la lecture, que l'objet de ce règlement, la nature de la dépense décrétée, son coût et le mode de financement ont notamment été mentionnés, avec explications des différences par rapport au projet initial, par la personne présidant l'assemblée, et qu'il en a été donné dispense de lecture;

Il est proposé par le conseiller Yvan Champagne, appuyé par le conseiller Bruno Montminy, et résolu d'adopter le règlement numéro 603-22, décrétant une dépense et un emprunt de 1 254 400 \$, pour travaux de voirie et infrastructures, finalisation de la rue des Commissaires et de la

rue de Perse, de même qu'aux abords de l'Hôtel de Ville et en marge de l'Aréna, avec accessoires.

Une dispense de lecture ayant été donnée.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2022-10
227

07.02 - Adoption du règlement 604-22, décrétant une dépense de 99 099 \$ et un emprunt de 52 000 \$, pour travaux de restauration partielle et notamment au parement extérieur du bâtiment sis au 1730, rue Principale.

Considérant que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du Conseil tenue le 17 octobre 2022 et qu'un projet de ce règlement a été déposé à cette même séance;

Considérant le projet final déposé;

Considérant que les élus déclarent avoir tous eu communication par copie intégrale du projet final du règlement en question au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance, en avoir effectué la lecture, que l'objet de ce règlement, la nature de la dépense décrétée, son coût et le mode de financement ont notamment été mentionnés, avec explications des différences par rapport au projet initial, par la personne présidant l'assemblée, et qu'il en a été donné dispense de lecture;

Il est proposé par la conseillère Patricia St-Hilaire, appuyé par la conseillère Carole Dubois, et résolu d'adopter le règlement numéro 604-22, décrétant une dépense de 99 099 \$ et un emprunt de 52 000 \$, pour travaux de restauration partielle et notamment au parement extérieur du bâtiment sis au 1730, rue Principale.

Une dispense de lecture ayant été donnée.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

08 - URBANISME

2022-10
228

08.01 - Adoption du règlement 605-22 Modifiant le règlement numéro 560-19, intitulé « Règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés (RHSPPPP) », par l'ajout à son annexe D de deux (2) emplacements de panneaux d'arrêts obligatoires sur la rue Demers (Route 218), soit, l'un à l'intersection de la rue du Pont et l'autre à l'intersection de la rue Béland

Considérant que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du Conseil tenue le 17 octobre 2022 et qu'un projet de ce règlement a été déposé à cette même séance;

Considérant le projet final déposé;

Considérant que les élus déclarent avoir tous eu communication par copie intégrale du projet final du règlement en question au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance, en avoir effectué la lecture, que l'objet de ce règlement, la nature de la dépense décrétée, son coût et le mode de financement ont notamment été mentionnés, avec explications des

différences par rapport au projet initial, par la personne présidant l'assemblée, et qu'il en a été donné dispense de lecture;

Il est proposé par le conseiller Bruno Montminy, appuyé par le conseiller Yvan Champagne, et résolu d'adopter le règlement numéro 605-22 Modifiant le règlement numéro 560-19, intitulé « Règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés (RHSPPPP) », par l'ajout à son annexe D de deux (2) emplacements de panneaux d'arrêts obligatoires sur la rue Demers (Route 218), soit, l'un à l'intersection de la rue du Pont et l'autre à l'intersection de la rue Béland.

Une dispense de lecture ayant été donnée.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2022-10
229

08.02 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement 606-22, aux fins de modifier le règlement numéro 403-10, intitulé « Plan d'urbanisme » de façon à modifier les limites de l'affectation RA2 (ainsi que tout autre pertinente aux fins du projet de règlement 607-22, dont il est question au point suivant) et créer une nouvelle affectation industrielle

La conseillère Carole Dubois, par les présentes :

1. Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 606-22 aux fins de modifier le règlement numéro 403-10, intitulé « Plan d'urbanisme » de façon à :

- Modifier les limites de l'affectation RA2 (ainsi que tout autre pertinente aux fins du projet de règlement 607-22, dont il est question au point suivant) ;

- Créer une nouvelle affectation industrielle;

2. Dépose le premier projet de ce règlement.

Une demande de dispense de lecture est également donnée.

2022-10
230

08.03 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement 607-22, aux fins de modifier le règlement numéro 363-08, intitulé « Règlement de zonage », de façon à agrandir la zone H-1 pour intégrer les propriétés résidentielles localisées sur la rue Martineau (actuellement en I-2), agrandir la zone H-2 pour intégrer la propriété résidentielle localisée au nord-ouest de la rue Aubert (actuellement en I-2) et permettre l'usage temporaire « terrasses de bars, cafés ou de restaurations » pour les microbrasseries avec consommation sur place

La conseillère Carole Dubois, par les présentes :

1. Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 607-22 aux fins de modifier le règlement numéro 363-08, intitulé « Règlement de zonage » de façon à :

- Agrandir la zone H-1 pour intégrer les propriétés résidentielles localisées sur la rue Martineau et actuellement en I-2;
- Agrandir la zone H-2 pour intégrer la propriété résidentielle localisée au nord-ouest de la rue Aubert (actuellement en I-2);
- Permettre l'usage temporaire « terrasses de bars, cafés ou de restaurations » pour les microbrasseries avec consommation sur place; et

2. Dépose le premier projet de ce règlement.

Une demande de dispense de lecture est également donnée.

2022-10
231

08.04 - Demande de dérogation mineure / 2022-275 / 60, rue des Industries

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure (2022-275) a été demandée pour le lot 6 451 259, situé au 60, rue des Industries;

ATTENDU QUE la demande vise à corriger l'implantation du bâtiment principal dont les marges latérales doivent avoir un total de 6,0 mètres selon le règlement de zonage (I-5);

ATTENDU QUE la somme des marges de recul latérales demandée totalise 4,69 mètres (2,2 à droite et 2,67 mètres à gauche);

ATTENDU QUE cette demande ne cause aucun préjudice aux voisins et que le demandeur, présent, se porte garant qu'il est également propriétaire du lot voisin - visé par la demande suivante (2022-276) - et constituera une servitude réelle et perpétuelle permettant l'accès à l'arrière de l'immeuble pour tous les occupants ainsi que la municipalité pour ses véhicules et services d'urgence, cela constituant une condition à l'acceptation;

ATTENDU QUE le CCU à sa réunion du 28 septembre 2022 a recommandé au Conseil d'accepter que la somme des marges totales soit de 4,7 mètres au lieu de 6 mètres. Toutefois, le comité recommande que le comité de sécurité publique se penche sur la capacité d'intervention des véhicules d'urgence;

ATTENDU QUE toute personne intéressée a eu l'occasion de se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yvan Champagne, appuyé par la conseillère Carole Dubois, et résolu d'accepter la présente demande de dérogation mineure, sujet à la condition énoncée au préambule, d'établissement préalable d'une servitude réelle et perpétuelle d'accès, telle que spécifiée.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2022-10
232

08.05 - Demande de dérogation mineure / 2022-276 / 70, rue des Industries

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure (2022-276) a été demandée pour le lot 6 451 260, situé au 70 rue des Industries;

ATTENDU QUE la demande vise à corriger l’implantation du bâtiment principal dont les marges latérales doivent être de 2 mètres de chaque côté, avoir un total de 6,0 mètres et que la marge de recul arrière doit être de 7 mètres selon le règlement de zonage.

ATTENDU QUE les marges latérales demandées sont de 1,7 mètres de chaque côté pour une somme de 3,4 mètres et que la marge de recul arrière demandée est de 5,2 mètres ;

ATTENDU QUE selon les informations dont le CCU dispose, le demandeur serait en mesure de se conformer à la réglementation de zonage en vigueur, puisque le bâtiment n’est pas encore construit;

ATTENDU QUE le CCU à sa réunion du 28 septembre 2022 a recommandé au Conseil de refuser la présente demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE toute personne intéressée a eu l'occasion de se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande;

ATTENDU QUE le demandeur est présent en salle et donne des explications additionnelles, notamment en lien avec la demande précédente (2022-275), attestant être propriétaire des deux immeubles concernés, se portant garant que les dérogations ne préjudicieront à personne et qu'il constituera une servitude réelle et perpétuelle permettant l'accès à l'arrière des immeubles pour tous les occupants ainsi que la municipalité pour ses véhicules et services d'urgence, cela constituant une condition à l'acceptation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yvan Champagne, appuyé par la conseillère Patricia St-Hilaire, et résolu d'accepter la présente demande de dérogation mineure, sujet à la condition mentionnée au préambule, d'établissement préalable d'une servitude telle que spécifiée.

Adopté à la majorité des conseillers présents, le vote ayant été demandé, la conseillère Carole Dubois et le conseiller Bruno Montminy votant contre.

09 - LOISIRS

2022-10
233

09.01 - Projet haltes-vélos

Considérant la teneur de la POLITIQUE DE LA FAMILLE, DES JEUNES AUX AÎNÉS (MADA), de la municipalité;

Considérant la teneur du plan d'actions MADA de la municipalité;

Considérant la teneur du plan de développement stratégique de la municipalité 2020-2027, prévoyant notamment comme orientations, projets et actions:

- - Attirer de nouveaux résidents et les accueillir;
 - Poursuivre l'embellissement;

- Ajouter des espaces citoyens; ajouter de nouveaux parcs; près de la rivière (salle) et à Place Lacasse;
- Développer des outils d'accueil;
- Favoriser l'implantation de nouveaux commerces, services;
- Favoriser l'activité physique;

Considérant la teneur du *Programme d'aide à la relance de l'industrie touristique* (PARIT), dont il a été pris connaissance;

Considérant la teneur du *Programme d'appui au développement des attraits touristiques* (PADAT), dont il a été pris connaissance;

Considérant les attraits touristiques que sont notamment, la microbrasserie Oxymore, le Club de Golf de Lotbinière, le Kiosque des Grands-jardins et La Crèmerie d'Élodie;

Considérant que la municipalité s'est ouverte au projet relais-VR dans Lotbinière;

Considérant que des pistes de motoneiges et Quad passent sur le territoire et qu'un transit par le pont Alfred-Béland sis au-dessus de la rivière Beaurivage et à proximité de la salle communautaire, existe;

Considérant qu'autrefois un restaurant, maintenant fermé, permettait l'accueil de ces visiteurs, qu'il ne demeure de fait aucun restaurant ouvert de façon permanente dans le noyau villageois, et que cela constitue une faiblesse économique et touristique à laquelle il y a lieu de pallier;

Considérant que la Municipalité de Saint-Gilles et celle de Saint-Patrice-de-Beaurivage font toutes deux parties des parcours cycliste Beaurivage et Des Appalaches, dont la MRC fait la promotion;

Considérant que la microbrasserie Oxymore a besoin d'un projet soutenant pour ses activités, d'une vitrine lui donnant plus de visibilité et permettant de maintenir les emplois de qualité existant voire en développer, et qu'elle est prête à s'investir dans le projet en titre et visé par les présentes avec les autres forces du milieu;

Considérant le projet de relais-vélos et l'alliance développés avec les municipalités de Dosquet et Saint-Patrice-de-Beaurivage, notamment;

Considérant que dans le cadre de ce projet, se voudraient intégrés, notamment :

- - L'aménagement d'un relai-vélos principal / d'une halte-repos pour tous (motoneigistes, quadistes et autres) avec abri, prêt-vélos, borne(s) de recharge(s), terrasse-belvédère, café-pub lecture et vitrine du terroir, en arrière de la salle communautaire se voulant adaptée à cette fin; un site avec vue extraordinaire sur la rivière Beaurivage, quelques cascades et des prés environnants où l'on peut contempler de magnifiques chevaux se repaissant en milieu naturel;

- L'aménagement respectueux d'un parc riverain au centre de ce joyau de la nature, en marge de ce relai principal, avec végétalisation durable, mobilier urbain naturel et durable, installations nautiques rupestres permettant un relai kayaks voire petits canots ou planches à pagaie (« *paddle board* ») jusqu'à Saint-Patrice-de-Beaurivage, autant que possible, et qui deviendrait un espace public où la population pourrait se regrouper pour des éventuels spectacles en plein air;
- Des haltes-relais secondaires avec abri, belvédère, mobilier naturel durable et dans un cas possibilité d'hébergement en milieu naturel - voire de type insolite - en bordure de la rivière ou autre lieu avec petites aires de jeux;
- Le développement et/ou la mise en valeur d'un Parcours des 7 croix, un patrimoine se voulant préservé sur le territoire, en nature, pouvant prendre la forme d'un rallye-intrigues / découvertes ou être intégré dans un tel jeu avec énigmes menant d'un site touristique à l'autre;
- Le développement et la mise en place d'un plan marketing visant l'attraction voire la rétention des vélo-touristes et autres voyageurs en lien avec les attraits du milieu et ressources en place, autant que de nouveaux résidents, par la présentation d'une offre de services voire des forfaits par les partenaires rejoignant les valeurs communautaires, respectueuse du patrimoine, avec expérience en nature et rattachement au terroir;

Considérant que le projet dans Saint-Gilles visera autant que possible :

- - le développement et la consolidation d'une offre touristique innovante, évolutive et durable;
 - à accroître l'adaptation de l'offre touristique de la région dans le contexte de la pandémie mondiale liée à la COVID-19;
 - à renforcer le développement et la consolidation d'attrait touristiques qui présentent un effet structurant pour leur région, qui favorisent la rétention des Québécois ou qui motivent les déplacements;
 - à accroître la vitalité économique et sociale de la communauté et de la région par le développement d'une offre touristique durable, originale et diversifiée;
 - à favoriser l'adoption de bonnes pratiques en matière de responsabilité sociale des organisations touristiques;
 - à contribuer à mettre en place des infrastructures et approches répondant à la recherche d'expériences authentiques;
 - la diversification de l'offre touristique sur quatre saisons;
 - l'augmentation de l'offre d'activités et d'animation en soirée;
 - le tourisme lent (slow travel);

- la participation de la communauté locale à l'expérience;
- le développement d'une offre touristique durable et responsable;
- à permettre de créer ou de maintenir des emplois de qualité;
- à être accessible à une clientèle à capacité physique restreinte ou permet d'améliorer l'expérience du visiteur en situation de handicap;
- à se bâtir autour du bénéfice de l'appui et de l'engagement des parties prenantes locales et régionales;
- à démontrer que l'organisation est engagée dans une démarche structurée de développement durable;
- à privilégier l'économie locale et circulaire;
- à prévoir la mise en place d'outils permettant de mesurer la satisfaction de la clientèle.

Considérant que la municipalité souhaite s'engager et inscrire le projet dans une démarche structurée de développement durable et de responsabilité sociale;

Il est proposé par la conseillère Patricia St-Hilaire, appuyé par le maire Robert Samson, et **résolu unanimement** :

De pourvoir au dépôt de demandes d'aides financières conjointes avec les municipalités alliées, dans le cadre du PARIT et du PADAT, notamment, aux fins du financement du projet mentionné au préambule, lequel fait partie intégrante de la présente résolution;

Que la municipalité de Dosquet soit considérée et reconnue porteuse du dossier de toute demande d'aide financière concernée et par les présentes autorisées à agir pour et au nom de la Municipalité de Saint-Gilles à cet effet;

Que la Municipalité de Saint-Gilles s'engage à fournir la mise de fonds exigée (de 20 %) jusqu'à concurrence de 50 000 \$ pour obtenir l'aide financière recherchée pouvant atteindre 200 000 \$, à réaliser le projet, entretenir les avoirs en résultant et maintenir le projet sur son territoire pendant au moins 5 ans après les aménagements; ainsi, que la municipalité s'engage, à l'achèvement des travaux, à la prise en charge complète des coûts d'exploitation et de fonctionnement des infrastructures, des équipements et des bâtiments mis en place et financés dans le cadre du PARIT, et ce, pendant une période d'au moins cinq (5) ans;

D'autoriser le directeur général à poser tout acte, faire et signer tous documents, aux fins des présentes, pour et au nom de la municipalité.

Adopté à l'unanimité des élus présents.

10 - INFRASTRUCTURES

10.01 - POINT RETIRÉ : Gestion de la circulation / Route 269 et Route 218 (village)

~~Considérant l'augmentation sensible de la circulation sur la Route 218 (selon les estimations récentes du M.T.Q.);~~

~~Considérant que l'ajout éventuel de feux de circulation à l'intersection des Routes 269 et 218 génèrera des arrêts obligatoires;~~

~~Considérant les délais d'attente vécu par les usagers de la Route 218 lorsqu'ils veulent emprunter la Route 269;~~

~~Considérant qu'en l'absence d'arrêts sur la Route 269, les usagers quittent la Route 269 pour emprunter la Route 218, beaucoup plus rapidement sans faire d'arrêts;~~

~~Considérant qu'il est plus sécuritaire de faire traverser les piétons du même côté que le trottoir de la rue Demers sur le Pont Alfred Bélard;~~

~~Il est proposé par _____, appuyé par _____, et résolu de demander au ministère des Transports, l'autorisation de modifier la signalisation à l'intersection des Routes 269-218 en ajoutant des arrêts obligatoires dans les deux directions sur la Route 269 en attendant la mise en place des feux de circulation.~~

~~Adopté à l'unanimité des conseillers présents.~~

2022-10
234

10.02 - Gestion des piétons / Routes 269 et Route 218 (village)

Considérant que la traverse des piétons a été localisée à l'endroit actuel en fonction de l'épicerie qui opérait au coin des Routes 269 et Route 218;

Considérant que l'épicerie a fermé ses portes et que le commerce actuel ne génère plus d'affluence de piétons;

Considérant que les piétons en provenance de la Route 218 ne sont pas protégés lorsqu'ils veulent traverser la Route 269;

Considérant que le champ de vision des véhicules routiers serait amélioré en déplaçant la traverse vers le Nord;

Il est proposé par le conseiller Bruno Montminy, appuyé par la conseillère Carole Dubois, et résolu que le Conseil demande au ministère des Transports de déplacer la traverse des piétons vers le Nord et d'ajouter des panneaux lumineux clignotants avec interrupteurs pour gérer la traverse des piétons.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2022-10
235

10.03 - Appel d'offres MSG-401-110-20220922-01TR / 1645253 - PROJET DE CONSTRUCTION D'UN PRÉAU (BÂTIMENT D'ACCUEIL SUR LE PRINCIPAL SITE DES INFRASTRUCTURES ET ACTIVITÉS LOCALES DE LOISIRS ET SPORTS)

Considérant l'appel d'offres MSG-401-110-20220922-01TR / 1645253 – PROJET DE CONSTRUCTION D'UN PRÉAU (BÂTIMENT D'ACCUEIL SUR LE PRINCIPAL SITE DES INFRASTRUCTURES ET ACTIVITÉS LOCALES DE LOISIRS ET SPORTS), effectué et maintenant clos;

Considérant le rapport d'analyse des soumissions reçues, produit par l'architecte au dossier et le directeur général;

Il est proposé par la conseillère Patricia St-Hilaire, appuyé par la conseillère Carole Dubois, et résolu :

- d'adjuger le contrat envisagé par cet appel d'offres, en fonction de la recommandation de l'architecte au dossier, à R.N. SAMSON INC., étant le plus bas soumissionnaire conforme, au prix soumis de 268 683 \$, plus un montant de 31 629 \$ pour l'option A et un montant de 9 547 \$ pour l'option D, formant un total de 309 859,00 \$ (taxes non incluses), selon les termes et conditions des documents d'appels d'offres et de sa soumission; et
- d'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la municipalité, avec l'adjudicataire, la confirmation de conclusion du contrat prévue au devis, ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner plein effet aux présentes.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

11 - IMMEUBLES, PARCS & TERRAINS

12 - RESSOURCES HUMAINES

13 - CONTENTIEUX

14 - PROMOTION, SUBVENTION, AIDE FINANCIÈRE

15 - SÉCURITE CIVILE

16 - VARIA

17 - DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

**2022-10
236**

18 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SESSION

Il est proposé par la conseillère Carole Dubois, appuyé par le conseiller Bruno Montminy, et résolu que cette séance extraordinaire soit levée à 21h46.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

Robert Samson, maire

Raynald Martel, directeur général /
greffier-trésorier

